

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont au-dessus de la rivière Jean-Noël sur la route 362, également désignée rue Principale, situé sur le territoire de la Paroisse de Saint-Irénée, dans la circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan AA-7106-154-95-0640 (projet n° 154950640) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55625

Gouvernement du Québec

### Décret 476-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction du pont David-Laperrière, situé sur le territoire de la Municipalité de Pierreville

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction du pont David-Laperrière, situé sur le territoire de la Municipalité de Pierreville, dans la circonscription électorale de Nicolet-Yamaska, uniquement pour les parcelles 1, 2, 3 et 4, selon le plan AA-6406-154-94-1032, (projet n° 154941032) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55626

Gouvernement du Québec

### Décret 477-2011, 4 mai 2011

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la route de Vauvert et le remplacement du pont P-06655, situés sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre délégué aux Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les biens requis à cet effet;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Transports :

QU'il soit autorisé à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

— la construction ou la reconstruction d'une partie de la route de Vauvert et le remplacement du pont P-06655, situés sur le territoire de la Ville de Dolbeau-Mistassini, dans la circonscription électorale de Roberval, selon le plan AA-6903-154-08-0684 (projet n° 154-08-0684) des archives du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55627